REÇU EN PREFECTURE
Le 02 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261022-D2026002840-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/11/2026

Bureau

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 15 octobre 2026 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 14h35 et levée à 15h15

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, Mme Marie GRUILLOT, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY

Secrétaire de séance : M. Kevin VEJUX

Procurations de vote : M. Didier PAINEAU donne pouvoir à M. Patrick JACQUES

Délibération n°2026/2026.00284
Rapport n°6 - Subvention à SUPMICROTECH pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) 2026 – Enseignement supérieur et Recherche

6

Subvention à SUPMICROTECH pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) 2026 – Enseignement supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	21/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2026 : 497 001 € Montant de l'opération : 2 000 €

Résumé :
SUPMICROTECH coorganise chaque année depuis 2022 l'événement Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) aux côtés de l'ISI-FC pour le territoire bisontin et de deux écoles dijonnaises (ESEO et CESI). L'événement se déroule alternativement à Besançon et à Dijon ; l'édition 2026 se déroulera le 20 novembre à Dijon. Il est cofinancé par les deux agglomérations, le Conseil régional et des entreprises.
Cette Journée favorise la rencontre entre les étudiants en ingénierie du domaine de la santé et les acteurs industriels de la Région.
SUPMICROTECH sollicite Grand Besançon Métropole pour une subvention à hauteur de 2 000 €.

1. Présentation de l'événement

La Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé est organisée dans un double objectif :

- Rassembler les étudiantes et étudiants ingénieurs des différentes écoles de la région poursuivant un parcours académique dans le domaine des dispositifs médicaux et ainsi susciter des collaborations futures, échanger des bonnes pratiques, ou encore stimuler une émulation positive entre les écoles de Besançon et de Dijon,
- Leur offrir l'opportunité de rencontrer les acteurs industriels de ce domaine et donc de réseauter en vue de leur insertion professionnelle.

Le programme de la Journée est construit autour de la connaissance mutuelle des écoles et de leurs cursus, de la découverte des projets des étudiants, d'un échange avec les Alumni et de la découverte des entreprises présentes.

Une centaine d'étudiants, une vingtaine d'entreprises et des personnels d'enseignement et de recherche sont attendus chaque année.

2. Retour sur l'édition 2025

L'édition 2025 s'est déroulée le 5 décembre, dans les locaux de l'ISI-FC à Besançon.
Elle a regroupé une centaine d'étudiants ingénieurs des 4 écoles (ISIFC, SUPMICROTECH, ESEO, CESI), accompagnés d'enseignants-chercheurs.

Le salon des entreprises n'a pas pu se tenir pour des raisons d'organisation, ce qui a offert aux Alumni plus de temps pour présenter leur entreprise et leur vie professionnelle. En complément, une présentation a été faite par le Crédit Agricole sur les étapes économiques de la création d'entreprise.

Liste des intervenants :

- Alexandre CASTRO, ingénieur validation - KERI MEDICAL
- Aurélien DERAMOUDT, ingénieur validation de process - KERI MEDICAL
- Jeanne SAPIEGA, ingénieure R&D DM - AFFLUENT MEDICAL
- Sylvain MIDROUET, ingénieur de recherche PhD – En création d'entreprise
- Johann DJELLAB, responsable professionnel GBM ; Manon MONIER, conseillère professionnelle ; Isaline CANCY, conseillère étudiante en médecine - Crédit Agricole

Les étudiants retirent de nombreux bénéfices de cette Journée :

- les échanges leur permettent de faire avancer leurs projets professionnels,
- les interactions entre écoles et formations mettent en réseau les étudiants et leur permettent de construire des projets inter-écoles,
- ils découvrent le dispositif des thèses CIFRE et de l'opportunité qu'elles offrent en termes de projet industriel,
- ils acquièrent une compréhension plus complète des problématiques industrielles.

3. Programme de l'édition 2026 et proposition

Environ 100 élèves ingénieurs et une vingtaine d'entreprises du secteur de la santé sont attendus le 20 novembre prochain pour la 5ème édition de l'événement.

Après le discours d'accueil, les participants suivront le programme suivant :

- Présentation des écoles et des parcours en lien avec la santé
- Présentations flash des projets des étudiants
- Conférence des ALUMNI
- Session poster des projets étudiants
- Forum et conférences entreprises
- Cocktail de clôture

Le coût total de l'événement s'élève à 15 000 €. Il est proposé de soutenir son organisation à hauteur de 2 000 € pour l'année 2026.
Il est également soutenu financièrement par la métropole dijonnaise, les entreprises et le Conseil régional. Les écoles participent sous forme de valorisations.

➢ Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2023	2024	2025	Proposition 2026
SUPMICROTECH (JEIS)	2 700 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €

Au-delà du soutien financier, SUPMICROTECH propose d'organiser la venue d'un représentant de Grand Besançon Métropole lors de l'événement, qui pourrait échanger avec les étudiants.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 2 000 € à l'école SUPMICROTECH pour le soutien à l'organisation de la JEIS selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 30 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Conseiller Communautaire Délégué
au numérique, au territoire intelligent
et à la vie étudiante,
Kévin VEJUX

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.

Délibération du Bureau du 22 octobre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Document signé électroniquement

Document signé électroniquement

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce
Affaire suivie par : Pauline BERGER *Tel : 03 81 87 86 56/ pauline.berger@grandbesancon.fr*

Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH-ENSMM d'une subvention pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) 2026

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 29/10/2026, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon**,** représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH-ENSMM » ou « le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH-ENSMM co-organise la cinquième édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 20 novembre 2026, à Dijon.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 4 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année (100 étudiants prévus sur cette édition 2026), l'évènement leur permettra de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur, potentiels futurs employeurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention au bénéficiaire destinée à financer la tenue de cette journée.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 000 € pour un budget prévisionnel global de 15 000 €. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de SUPMICROTECH-ENSMM après signature de la présente convention et transmission à GBM, des renseignements relatifs aux bénéficiaires.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1 ;
- Transmettre un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ,
- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 5 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 30 juin 2027.

Article 7 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 5) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Président

Monsieur Ludovic FAGAUT

Le à Besançon,

Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Monsieur Pascal VAIRAC